



## **Conseil Municipal du 9 juillet 2025**

### **Délibération n°2025.07.06**

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**Maire : M. Patrick GUEN**

**Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

**Absent(s)** : M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **D. n°2025.07.06 Convention SDEF éclairage public – pose ampoules LED**

(Rapporteur : M. Arriaga /Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – pose d'ampoules LED.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux

Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025

ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : **6 416,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 1 604,00 €  
⇒ Financement de la commune : ..... 4 812,00 e  
Soit un total de..... 6 416,00 €

Les travaux de rénovation des points lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : pose d'ampoules LED
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 812 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**VOTE :**

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 10 juillet 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Eric MIOSSEC
	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 10 juillet 2025
- La publication, le 10 juillet 2025

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025